



DÉCISION N° DP 2020-002

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La Communauté de communes Pyrénées audoises, agit en tant que coordonnateur, par convention, du groupement de commandes formé avec les communes membres désignées ci-après, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique :

- BELVIANES et CAVIRAC (11 500),
- BELVIS (11 340),
- CAMPAGNE sur AUDE (11 260),
- COUDONS (11 500),
- GRANES (11 500),
- MAZUBY (11 140),
- MONTJARDIN (11 230),
- PUIVERT (11 230),
- RODOME (11 140),
- STE COLOMBE sur l'HERS (11 230),
- ST MARTIN LYS (11 500),
- VAL de LAMBRONNE (11 230),
- et VILLEFORT (11 230).

Objet du Marché : Entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie - Entretien préventif et curatif
Marché public à bons de commande passé en procédure adaptée (art L2123-1 et s. du Code de la Commande Publique)

Date limite de réception des offres : 02/05/2020 à 12h

Date d'ouverture des plis : 07/05/2020

Nombre et liste des candidats ayant remis une offre : 6

Entreprise	Admission à l'analyse
Scutum – 94 420 Le PLESSIS TREVISSE	Candidature complète et admise à l'analyse
IPS – 59 400 CAMBRAI	BDP non conforme (PU manquant)
Eurofeu – 62 320 ROUVROY	Candidature complète et admise à l'analyse
SNSI – 11 100 MONTREDON les CORBIERES	BDP absent du dossier
CHUBB – 34 000 MONTPELLIER	Candidature complète et admise à l'analyse
ASI – 34 120 TOURBES	Candidature complète et admise à l'analyse

Les offres reçues n'ont pas fait l'objet d'une négociation.

Les Bordereaux de prix des entreprises Scutum et Eurofeu ont été fournis selon une version comportant une erreur de TVA ne présentant pas d'incidence sur les montants HT.

Les Bordereaux de prix des entreprises IPS et SNSI, absent ou non conforme, n'ont pas été admis à l'analyse, les candidatures étant déclarées irrégulières.

Jugement des offres

Classement général selon le critère unique « prix » énoncé dans le règlement de la consultation :

Candidat	Montant HT	Note	Classement
Scutum incendie	7 369,41 €	63,02	2
Eurofeu services	11 259,20 €	41,25	4
CHUBB	11 162,02 €	41,61	3
ASI	4 644,40 €	100,00	1

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre présentée par ASI est économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, il est proposé de retenir ASI pour un montant annuel de 4 644,40 € HT.

Le Président

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DC 2019-091 formant groupement de commande pour la vérification des dispositifs de sécurité incendie,

Vu la délibération DC 2018-023 portant délégations au Président,

Vu l'analyse des offres,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise Audit Sécurité Incendie (ASI) conformément aux conclusions du rapport d'analyse des offres, pour un montant annuel de 4 644,40 € HT ;

Fait à Quillan, le 11 mai 2020

